

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Haute - Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN LIGOURE

Nombres de membres :

Afférents au conseil	En exercice	Présents	Procurations
15	13	7	3

Séance ordinaire du 7 septembre 2024

Date de la convocation :

26 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le sept septembre à onze heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MARCELLAUD

Date d'affichage :

26 août 2024

Présents : Madame CHEYRONNAUD

Messieurs MARCELLAUD, DE JESUS, FAUCHER, COIFFE, DECONCHAT et REYROLLE

Procurations : de B. THORREE à D. MARCELLAUD, de L. LEBRAUD à F. REYROLLE
et de C. BOUILHAGUET à N. DE JESUS

Objet de la délibération :

Tarifs cantine année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire informe les conseillers que les membres de la commission du RPI (regroupement pédagogique des 3 communes St Priest Ligoure, Janailhac et St Jean Ligoure) considérant la hausse des prix des aliments et des énergies, tout en maintenant la qualité et en respectant les normes, proposent une augmentation des tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2024-2025 de 10 centimes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide qu'à compter de la rentrée de septembre 2024, le prix du repas servi au restaurant scolaire sera fixé à :

- 2.90 € pour les enfants
- 4.50 € pour les adultes

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme en mairie le 9 septembre 2024.

Le Maire,
Didier MARCELLAUD